

SMBV OSSE-GELISE-AUZOUÉ
18 RUE RAYNAL
32190 VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 06 août 2024 n'a pas pu se réunir le 21 août 2024 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 22 août 2024, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit août à dix-neuf heures trente minutes, le comité syndical s'est réuni en séance extraordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sous la présidence de M. MIMALE Gérard

Étaient présents : MM MIMALE Gérard, CLAVERIE Jean-Marie, CAPDEVILLE Sébastien, GERDERES Jean-Patrick, BETOU Stella, CARAMBAT Sylvain, DELLA VEDOVE Jean-Luc, CHAULET Anthony, GAYE Jacques, PUGNETTI Christophe, ANTONIOLLI Joseph, DUCOS Mickaël, DEGRAVE Stéphane, FASOLO Robert.

Absent excusé : Mme DELLA VALLE Valérie

Étaient Absents : MM. DOUBRERE Jean-Paul, BALECH Régis, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Jean-Pierre, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, DESANGLES Claude, BERNARD Stéphane, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, TAUZIEDE Bernard, RAMAJO Sébastien, LABURTHE Michel, LAUNET Alexandra, BACQUE Alain, LUPINE Fabien, DARROUSSAT Anne-Marie, BOUDE Jean-Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, CHARLES Eric, NOVARINI Michel, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean-Noël, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean-François, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, COUZINET Philippe, ANTONIOLLI Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, LAFFONT Arnel, LABOURDERE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDERE Daniel

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2024-14 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le Président rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de technicien rivières doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération n° 2024-13

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique,
- pour une durée déterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :
Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique C doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante,
 - les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.
- Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans.
- à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau 4 et des compétences
 - sur un échelon du grade d'adjoint technique afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Pour extrait conforme,
A VIC FEZENSAC, le 29 août 2024
Le Président,
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

SMBV OSSE-GELISE-AUZOUE
18 RUE RAYNAL
32190 VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 06 août 2024 n'a pas pu se réunir le 21 août 2024 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 22 août 2024, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit août à dix-neuf heures trente minutes, le comité syndical s'est réuni en séance extraordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sous la présidence de M. MIMALE Gérard

Étaient présents : MM MIMALE Gérard, CLAVERIE Jean-Marie, CAPDEVILLE Sébastien, GERDERES Jean-Patrick, BETOU Stella, CARAMBAT Sylvain, DELLA VEDOVE Jean-Luc, CHAULET Anthony, GAYE Jacques, PUGNETTI Christophe, ANTONIOLLI Joseph, DUCOS Mickaël, DEGRAVE Stéphane, FASOLO Robert.

Absent excusé : Mme DELLA VALLE Valérie

Étaient Absents : MM. DOUBRERE Jean-Paul, BALECH Régis, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Jean-Pierre, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, DESANGLES Claude, BERNARD Stéphane, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, TAUZIEDE Bernard, RAMAJO Sébastien, LABURTHE Michel, LAUNET Alexandra, BACQUE Alain, LUPINE Fabien, DARROUSSAT Anne-Marie, BOUDE Jean-Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, CHARLES Eric, NOVARINI Michel, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean-Noël, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean-François, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, COUZINET Philippe, ANTONIOLLI Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, LAFFONT Armel, LABOURDERE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDERE Daniel

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2024-15 : PRISE EN CHARGE FRAIS DE REPAS

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 10 février 2022, il avait été décidé d'octroyer mensuellement des repas sur la fiche de salaire du technicien rivière et de la secrétaire.

Il indique qu'il serait souhaitable de supprimer les repas octroyés mensuellement sans justificatif et de ne procéder au remboursement des frais de repas :

- que sur présentation d'un justificatif de paiement (factures, tickets)
- que s'ils sont pris en dehors de la résidence administrative ou familiale des agents.

Le comité syndical délibère favorablement.

Pour extrait conforme,
A VIC FEZENSAC, le 29 août 2024
Le Président,
MIMALE Gérard



Membres en exercice : 76
Présents : 14
Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 06 août 2024 n'a pas pu se réunir le 21 août 2024 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 22 août 2024, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit août à dix-neuf heures trente minutes, le comité syndical s'est réuni en séance extraordinaire à la salle des fêtes de CAILLAVET (Gers), sous la présidence de M. MIMALE Gérard

Étaient présents : MM MIMALE Gérard, CLAVERIE Jean-Marie, CAPDEVILLE Sébastien, GERDERES Jean-Patrick, BETOU Stella, CARAMBAT Sylvain, DELLA VEDOVE Jean-Luc, CHAULET Anthony, GAYE Jacques, PUGNETTI Christophe, ANTONIOLLI Joseph, DUCOS Mickaël, DEGRAVE Stéphane, FASOLO Robert.

Absent excusé : Mme DELLA VALLE Valérie

Étaient Absents : MM. DOUBRERE Jean-Paul, BALECH Régis, PEYRUSSAN Laurent, LABORDERE Gérard, COMMERES Jean-Pierre, MONBERNARD Joël, RAFFIN Michel, ARROUY Fabien, GOSTEAUX Malik, VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, DESANGLES Claude, BERNARD Stéphane, TRINTINIAC Laurent, GOURGUES Gérard, JOUSSEINS Nicole, TAUZIEDE Bernard, RAMAJO Sébastien, LABURTHE Michel, LAUNET Alexandra, BACQUE Alain, LUPINE Fabien, DARROUSSAT Anne-Marie, BOUDE Jean-Louis, APPOLINAIRE Brigitte, LAZARTIGUES Richard, LANGLET Bruno, BARRERE Jean, LAFON Nicolas, BARTHE Raymonde, CASTETS Mathieu, SERNIGUET Fabrice, LEVIGNAC Georges, CASTELNAU Maxime, MONDIN José, STEINMEYER Lorna, LUSSAGNET Cédric, COMTE David, GRÖBER Markus, DELSUS Alain, CHARLES Eric, NOVARINI Michel, MOULIE Ludovic, GARBAY Stéphane, JAMMET Jean-Noël, SASSOLI Robert, DAUBIAN Jean-François, POMIES Daniel, TUJAGUE Hervé, BERNICHAN Jacques, COUZINET Philippe, ANTONIOLLI Philippe, LUSSAN Jean-Pierre, CARRERE Fabrice, CORNU Frédéric, DAVEZAC Yann, LAFFONT Armel, LABOURDERE Bertrand, CAZALIS Michel, LOCQUET François, LABORDERE Daniel

Secrétaire de séance : DELLA VEDOVE Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N° 2024-17 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

M. le Président propose à l'assemblée de modifier le montant des indemnités de fonctions de son 1^{er} vice-président. En effet, M. DELLA VEDOVE Jean-Luc apporte une aide importante à la gestion du personnel. M. le Président précise que cette augmentation serait compensée par la baisse de sa propre indemnité. Il demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

M. le Président et M. DELLA VEDOVE quittent la séance afin de ne pas participer aux débats ni prendre part au vote.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité, l'augmentation de l'indemnité de fonctions de M. DELLA VEDOVE comme suit : 10.24 % de l'indice terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} septembre 2024
- Refuse par 8 voix contre, 3 abstentions et 1 pour, la diminution de l'indemnité du Président. Celle-ci est en conséquence maintenue à 23.52 % de l'indice terminal de la fonction publique

Pour extrait conforme,
A VIC FEZENSAC, le 29 août 2024
Le Président,
MIMALE Gérard

Membres en exercice : 76
Présents : 14
Votants : 12

